



Concerne dégât suite intemperies

Par **ottrca**, le **09/06/2016 à 09:52**

Bonjour,rnrnSuite aux fortes pluies de cette semaine, mon terrain a été inondé. De ce fait, j'ai eu des dégâts au niveau de ma piscine : décollement du liner, présence de boues dans le bassin, filtre encrassé, etc., malgré avoir mis en place 2 pompes pour évacuer le trop eau.rnrnMon assurance ne veut pas prendre en compte les dégâts car il estime que cela n'est pas un dégâts des eaux. De plus, ma commune n'a pas décrété de catastrophe naturelles.rnrnEst-ce normal de ne pas prendre en compte ces dégâts.rnMon assureur m'explique que le but d'une piscine est de recevoir de l'eau donc il ne prend pas cela en compte.rnrnPouvez-vous m'aider ?rnrnMerci.

Par **chaber**, le **09/06/2016 à 10:46**

bonjourrnrnavant toute chose, il faut relire les conditions générales de votre contrat rubrique dégâts des eaux et notamment les exclusions

Par **Tisuisse**, le **09/06/2016 à 11:31**

Bonjour ottrca,rnrnLe décret de "catastrophes naturelles" n'est jamais pris par une commune mais par le Ministère de l'Intérieur. Voyez donc si votre commune a été, ou non, classée "catastrophes naturelles".rnrnEnsuite, comme dit précédemment, relisez votre contrat. Si vous n'avez pas souscrit d'assurance spécifique pour votre piscine, j'ai grand peur qu'elle soit exclue des garanties de votre contrat habitation.